



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Bienvenue parmi les partenaires de la Médiation Professionnelle

Chère Mme BERTIN, vous avez désigné la société Médiation Professionnelle médiateur de la consommation.

Cette désignation vous assure l'intervention d'un médiateur professionnel, membre du syndicat des médiateurs professionnels : la CPMN.

Les informations à mettre dans les documents contractuels (conditions générales de vente, devis, facture, bons de commande, contrat ou tout document approprié) **sont** :

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :
La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Ces mêmes informations doivent figurer sur le site internet.

Il convient également d'ajouter le logo



**SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION**